

*l'Empire, & qu'il n'est point nécessaire qu'une Loi de l'Empire, pour être obligatoire, soit confirmée par le Traité de Dresde. On craindroit de faire tort au zèle que Sa Majesté le Roi de Prusse témoigne pour les intérêts de l'Empire, si on la soupçonnoit capable de penser autrement.*

*Après ce qui a été dit des Articles premier & septième du Traité de Dresde, il ne sera pas nécessaire de s'arrêter long-tems sur les autres, que Mr. de Podewils a cités dans son Mémoire du 6. Septembre.*

*On convient sans difficulté que la Garantie que le Roi de Prusse promet dans l'Article VIII. ne s'étend pas aux Etats héréditaires de l'Impératrice-Reine situés en Italie; mais on ne sait, si l'on peut également convenir que les Pays-Bas ne soient pas compris dans les Etats que cette Couronne possède en Allemagne. Car il est constant que ces Pays forment un Cercle considérable de l'Empire Germanique, & que non-obstant la différence de la langue, ils ne sont pas moins compris dans cet Empire que les Evêchés de Liège, de Balle & de Trente, ou que la Principauté de Montbelliard. Les actes de l'Empire prouvent que les Ancêtres du Roi de Prusse ont souvent soutenu cette vérité à la satisfaction des Puissances Maritimes qui la regardent comme une maxime fondamentale de leur union avec l'Empire, intéressé comme elles à la conservation de ce Boulevard commun.*

*Il y a près de deux cens ans que ce sentiment est celui de tous les bons Patriotes. On trouvera peu d'exemples que quelqu'un ait poussé son penchant pour la France jusqu'à soutenir le contraire. La mémoire de ce qui s'est passé à ce sujet, à l'occasion de la guerre pour la succession d'Espagne, n'est pas encore effacée & ne s'effacera pas si tôt. La Conventions*